

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances le lundi 1^{er} novembre 2010 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Jocelyn Ross, Martin Claveau, Fidèle Tremblay, Nathalie Bélanger et Ovila Soucy. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent. Le conseiller Pierre Beaulieu est absent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 28 septembre 2010 et de la séance ordinaire du 4 octobre 2010

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration et au fonds de règlement
5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
6. Emprunts au fonds de roulement
7. Appropriation du surplus libre
8. Transferts budgétaires

ADMINISTRATION

9. Demande de rétrocession d'un terrain
10. Dédommagement octroyé à madame Francine Charest, 270 route 132 Ouest et établissement d'une servitude pour passage d'une conduite d'aqueduc
11. Contrats 9-1-1 et de répartition incendie avec le CAUREQ
12. Règlement R-2010-139 (adoption)
- 12.1 Rapport du maire sur la situation financière

URBANISME

13. Demandes de dérogation mineure, PIIA et changement au règlement de zonage
- 13.1 130, route du Fleuve Est
- 13.2 84, route du Fleuve Ouest
- 13.3 176, route du Fleuve Ouest
- 13.4 Demande de changement pour la zone 144-VLG
- 13.5 470, route 132 Est

TRAVAUX PUBLICS

14. Remplacement d'un débitmètre pour l'aqueduc secteur Sainte-Luce
15. Relocalisation de la conduite d'eau, rue du Boisé
16. Mise à niveau de la station d'épuration (secteur Luceville)
17. Demande pour des panneaux «Arrêt», intersection St-Pierre Est et DeChamplain

LOISIRS

18. Demande de subvention au programme informatique modulé pour la bibliothèque affiliée
19. Résolution d'engagement dans le cadre d'un projet au fonds régional d'investissement jeunesse
20. Réparation du toit du Pavillon des loisirs

DIVERS

21. Correspondance
22. Affaires nouvelles
 - 22.1 Certificat de paiement rues St-Charles et St-Elzéar
 - 22.2 Offre de services BPR - ruisseau Isaac St-Laurent
 - 22.3 Demande CPTAQ
 - 22.4 Demande d'appui Fabrique de Ste-Luce
 - 22.5 Dossier protection incendie MRC de La Mitis
23. Période de questions
24. Ajournement de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2010-11-359 Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 28 septembre 2010 et de la séance ordinaire du 4 octobre 2010

2010-11-360 Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 28 septembre 2010 et de la séance ordinaire du 4 octobre 2010 soient et sont acceptés.

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration, au fonds de roulement et au fonds de règlement

2010-11-361 Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds d'administration, chèques numéros 5071 à 5159 au montant de 186 015,27\$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant 38 238,87\$ sont acceptées. Il est à noter que le paiement des chèques numéros 5158 et 5160 avait déjà été autorisé lors de la séance du mois d'octobre.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2010-11-362

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay, et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, chèques numéros 29 à 32, au montant de 62 962,64\$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2010-11-363

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement chèque numéro 27 au montant de 1 834,67 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

2010-11-364

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 22 octobre 2010. De plus, les membres du conseil acceptent le dépôt des états comparatifs des activités de fonctionnement daté du 28 octobre 2010.

6. Emprunts au fonds de roulement

2010-11-365

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu qu'un emprunt de 1 753,40 \$ soit effectué au fonds de roulement pour un terme de trois ans et qu'un deuxième emprunt au montant de 738,37 \$ soit également fait au fonds de roulement pour un terme de cinq ans.

7. Appropriation du surplus libre

2010-11-366

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu qu'une somme de 9 258 \$ soit appropriée à même le surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.

8. Transferts budgétaires

2010-11-367

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds d'administration portant les numéros 2010-129 à 2010-155 inclusivement au montant de 15 447 \$ soient et sont autorisés.

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2010-129	2 580.00	02 32000 521	02 22000 526
2010-130	4 000.00	02 32000 521	02 33000 526
2010-131	874.00	02 16000 416	02 13000 310
2010-132	128.00	02 13000 413	02 13000 341
2010-133	48.00	02 13000 494	02 13000 454
2010-134	1 063.00	01 21111 000	02 13000 527
2010-135	721.00	01 21111 000	02 13000 670
2010-136	14.00	02 19000 459	02 19000 499
2010-137	4.00	01 23419 000	02 21000 670
2010-138	27.00	02 32000 521	02 35500 640
2010-139	102.00	02 41100 526	02 41100 454
2010-140	2 132.00	02 41500 141	02 41200 141
2010-141	501.00	02 41500 200	02 41200 200
2010-142	669.00	02 41500 141	02 41201 141
2010-143	68.00	02 41500 200	02 41201 200
2010-144	250.00	02 41200 521	02 41201 521
2010-145	30.00	02 41400 521	02 41400 522
2010-146	355.00	01 21111 000	02 45220 446
2010-147	6.00	02 70110 454	02 70110 310
2010-148	372.00	01 27902 001	02 70142 522
2010-149	989.00	02 32000 141	02 70150 141
2010-150	179.00	02 32000 141	0 70150 200
2010-151	22.00	02 32000 141	02 70150 200
2010-152	116.00	02 70120 141	02 70150 141
2010-153	47.00	02 70150 310	02 70150 681
2010-154	12.00	02 70230 310	02 70230 522
2010-155	138.00	02 92132 840	02 92146 840
TOTAL	15 447.00\$		

ADMINISTRATION

9. Demande de rétrocession d'un terrain

2010-11-368

CONSIDÉRANT que Monsieur Flavius Tanguay a cédé à la municipalité de Sainte-Luce le 6 mars 1964, un terrain aujourd'hui connu comme étant le lot 3 465 031, pour la somme d'un dollar afin d'en faire une rue;

CONSIDÉRANT que cette rue projetée ne sera jamais aménagée étant donné qu'à travers le temps les terrains adjacents sont devenus en territoire agricole;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que le lot 3 465 031 soit rétrocédé à monsieur Réal

Tanguay, fils de monsieur Flavius Tanguay et propriétaire du terrain adjacent pour la somme d'un dollar. Les honoraires du notaire seront à la charge de monsieur Réal Tanguay. Le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général sont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à cet effet.

10. Dédommagement octroyé à madame Francine Charest, 270 route 132 Ouest et établissement d'une servitude pour passage d'une conduite d'aqueduc

2010-11-369

CONSIDÉRANT que la présence d'une conduite d'aqueduc de la municipalité sur le terrain de madame Francine Charest au 270 route 132 Ouest fait en sorte que des frais supplémentaires lui sont chargés dus à la relocalisation de son installation septique à cause de la présence des conduites d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil croient qu'il est légitime que la municipalité défraie ces frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT qu'il est utile d'établir une servitude de passage pour les conduites d'aqueduc sur la propriété de madame Charest;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu de verser un dédommagement de l'ordre de 4 584 \$ à madame Francine Charest pour les travaux supplémentaires à son installation septique et qu'une servitude notariée de passage soit établie pour l'établissement de la conduite d'aqueduc. Les frais du contrat seront à la charge de la municipalité et le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général sont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet.

11. Contrats 9-1-1 et de répartition incendie avec le CAUREQ

2010-11-370

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'accepter les contrats proposés par le centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec pour le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 et pour l'entente intermunicipale relative à la fourniture d'un service de protection contre les incendies. Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés par les présentes à signer lesdits contrats pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce.

12. Règlement R-2010-139 (adoption)

Règlement R-2010-139 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils

ATTENDU que le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la sécurité routière, (c. C-24.2) permet à la Municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 7 septembre 2010;

2010-11-371

En conséquence, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

Également, le présent règlement abroge le règlement no. 379-96 de l'ancienne municipalité de Sainte-Luce et le règlement no. 98-241 de l'ancienne municipalité de Luceville.

Article 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, d'une masse nette de plus de 3 000 kg fabriqué uniquement pour le transport de biens, d'un équipement qui y est fixé en permanence et de biens;

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Pour les fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se retrouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement;

Véhicule de transport d'équipement : un véhicule routier dont la masse nette est de plus de 3 000 kg utilisé uniquement pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Ne sont pas visés par cette définition les véhicules d'urgence et les véhicules servant ou pouvant servir au transport d'autres biens;

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers;

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion, de véhicule de transport d'équipement et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes sur cette route :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;

- Conduire le véhicule à son point d'attache;

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence au lieu d'affaires de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage, ou au stationnement de l'entreprise.

Article 3

La circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

- Rue DeChamplain
- Rue Irénée-Thibault
- 4^{ième} rang ouest
- 3^{ième} rang est
- 2^{ième} rang est et rue St-Pierre est (de la route 298 à la limite avec Ste-Flavie)
- 2^{ième} rang ouest et rue St-Pierre ouest (de la limite de St-Anaclet à la route 298)
- Route du Fleuve est
- Route du Fleuve ouest
- Côte de l'Anse

Article 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions, aux véhicules de transport d'équipement et aux véhicules-outils qui doivent se rendre à un point auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches visées par la livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) Aux véhicules hors normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) À la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme, et aux véhicules de ferme, au sens du Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (décret 1420-91 du 16 octobre 1991);
- c) Aux dépanneuses.

Les exceptions prévues au présent article sont indiquées par une signalisation du type P-130-P ou P-130-20 autorisant la livraison locale.

Article 5

À moins d'indications contraires sur le plan annexé au présent règlement, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite. Toutefois, s'ils sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretient sont contigus, ils font

partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément au plan annexé au présent règlement, aux extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être du type P-130-1 auxquels est joint le panneau P-130-P, ou du type P-130-20.

Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation d'information du type P-130-24 qui rappelle la prescription P-130-P ou P-130-20, notamment aux extrémités du territoire municipal.

Article 6

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue au Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2).

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière.

Avis de motion donné le 7 septembre 2010

Adopté le

Avis de promulgation donné le

Gaston Gaudreault
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire-trésorier

12.1 Rapport du maire sur la situation financière

2010-11-372

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'accepter le rapport du maire sur la situation financière tel qu'il suit :

Mesdames, Messieurs,

Je vous présente aujourd'hui mon rapport sur la situation financière de la Municipalité, tel que le prévoit le Code Municipal à l'article 955 et la loi sur le traitement des élus municipaux à son article 11.

L'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2009, a généré des revenus pour la Municipalité de 3 322 019 \$, alors que les charges de fonctionnement s'élevaient à 3 045 794 \$, ce qui a amené un excédent de l'exercice de 276 225 \$.

À la fin de l'exercice financier 2009, la dette à long terme de la Municipalité était de 2 902 700 \$.

La charge de cette dette à long terme se répartit comme suit :

1- Pour l'ensemble de la Municipalité	858 960 \$
2- Pour une partie de la Municipalité	1 731 840 \$
3- Dû par le gouvernement du Québec	311 900 \$

Le pourcentage de la dette représente à ce moment 1,2% de la richesse foncière uniformisée de la Municipalité de Sainte-Luce qui est de 235 000 892 \$.

En 2009, le remboursement de la dette à long terme était de 247 836 \$, alors que les frais de financement étaient de l'ordre de 126 912 \$. Pour ce qui est de l'exercice financier 2010, nous évaluons être en mesure de dégager un léger surplus d'environ 50 000 \$.

En 2010, plusieurs projets ont été réalisés ou sont en voie de réalisation. Le remplacement de la conduite d'aqueduc de la rue Gauthier a été réalisé. Présentement, nous effectuons des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout domestique et pluvial, sur les rues Saint-Charles et Saint-Elzéar.

Les bâtiments de La Promenade de l'Anse-aux-Coques et de la Halte luçoise ont été rénovés, avec l'aide du programme de mise en valeur intégré d'Hydro-Québec. Nous procéderons prochainement à la rénovation du Pavillon des loisirs du secteur Luceville, à l'aide de ce même programme. Nous sommes présentement en train de transformer le terrain de balle de ce secteur en terrain de soccer et nous rénoverons les courts de tennis, le tout avec l'aide d'une subvention du ministère de l'Éducation, qui subventionne ces travaux à hauteur de 50 % du coût des travaux.

L'affichage de Sainte-Luce à la sortie de la bretelle de l'autoroute 20 direction Est a été faite.

Le pavage du 3^{ième} rang Ouest a été fait sur une longueur de 1,5 km, à partir de la limite de Saint-Anaclet et le pavage de la rue Lucia-Fréchette, nouveau développement résidentiel de monsieur Gaston Beauchesne, sera réalisé prochainement.

Présentement, la firme SNC-Lavalin est à produire les plans et devis pour le prolongement de l'aqueduc sur la route 132 Est, jusqu'à la limite de Sainte-Flavie, les travaux seront réalisés au printemps 2011.

Nous travaillons également à ouvrir un nouveau développement résidentiel dans le secteur Luceville, sur le terrain acheté de monsieur Jean-Eudes Caron.

En 2010, nous avons fait l'acquisition d'un balai-aspirateur, pour l'entretien de nos rues et d'un camion pour la protection incendie.

Enfin, disons que nous travaillons sur plusieurs dossiers d'aqueduc, d'égout et de voirie municipale, notamment pour les rues Saint-Alphonse et Saint-Pierre Est, où nous sommes à la veille de signer un protocole avec le ministère des Transports.

Les fonctionnaires de la Municipalité ont déjà entrepris l'exercice budgétaire 2011. Nous nous pencherons prochainement sur ce dossier. Évidemment, l'objectif du conseil est de maintenir votre compte de taxes à son plus bas niveau possible. Pendant l'exercice budgétaire, nous analyserons et ferons la mise à jour du programme triennal des dépenses en immobilisation.

Avec le prochain budget et le prochain programme triennal d'immobilisation, tous les projets subventionnés de mise à niveau de nos infrastructures en égout, aqueduc et voirie seront priorisés.

Comme le prévoit l'article 11 de la loi sur le traitement des élus municipaux, voici la rémunération attribuée aux membres du conseil municipal :

- Le salaire du maire est fixé à 12 301.20 \$ par année.
- Le salaire de chaque conseiller est fixé à 4 100.40 \$ par année.
- Une allocation de dépenses au montant de 6 150.60 \$ par année est allouée au maire et une de 2 050.20 \$ par année pour les conseillers.

En 2010, le maire reçoit un salaire de 3 350.60 \$ comme membre du conseil de la MRC de La Mitis, ainsi qu'une allocation non-imposable de 1 675.30 \$

Je dépose également la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus durant la dernière année ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$, conclus au cours de la même période, avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Liste des contrats

- BPR Groupe-conseil	81 212.68 \$
- Construction Gides April inc.	29 246.49 \$
- Les Entreprises Gauthier	63 614.99 \$
- Equipement JKL inc.	48 762.00 \$
- Excavations Léon Chouinard	35 117.37 \$
- Financière Banque Nationale	124 947.20 \$
- Gilles Langlois	29 736.93 \$
- Mini Excavation Éric Dufour	55 880.20 \$
- Les pavages laurentiens	26 964.31 \$
- SSQ Société d'assurance-vie inc.	27 310.09 \$

Vous trouverez également ci-joint un tableau regroupant les différents règlements d'emprunt de la Municipalité au 31 décembre 2009.

No de régl.	Objet du règlement	Date d'émission	Terme en année	Solde au 31-12-09
356-93	Promenade	1993	15	15 600.00 \$
358-93	Réhabilitation aqueduc / Route 132	1994	20	69 700.00 \$
389-97	Construction égout / bassins aérés	1998	20	550 300.00 \$
392-98	Construction égout / bassins aérés	1999	20	1 332 000.00 \$
R-2002-27	Approvisionnement et traitement eau	2005	10	64 800.00 \$
R-2003-33	Parc industriel	2005	20	39 200.00 \$
R-2003-36	Égout Luc Babin	2005	20	13 300.00 \$
R-2003-37	Côte de l'Anse / Route 298 / rue des Villas	2004	20	145 300.00 \$
R-2003-38	Aqueduc Rang 2 Est	2005	20	17 300.00 \$
R-2003-40	Égout Route 132 Ouest	2004	20	60 000.00 \$
R-2004-53	Aqueduc / pavage	2006	15	72 500.00 \$
R-2005-59	Pavage rues Eudore-Allard / Côté / Coquillages	2006	10	85 500.00 \$
R-2006-70	Camions incendie	2008	10	294 300.00 \$
R-2006-71	Pérennité - Étangs aérées (secteur Luceville)	2008	15	142 900.00 \$
Total				2 902 700.00 \$

Ce rapport sera publié dans la prochaine édition du Coquesillon.

URBANISME

13. Demandes de dérogation mineure

13.1 130, route du Fleuve Est

2010-11-373

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 130, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 288 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4279-16-2366 à l'effet de permettre la construction d'un portique situé à 6 mètres de la ligne des hautes eaux du Fleuve Saint-Laurent, alors que la distance minimale prévue au règlement est de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement R-2009-119 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le préjudice posé au requérant par l'application de la réglementation, qui l'empêche de se doter d'un portique puisque l'ensemble du bâtiment est localisé dans la rive;

CONSIDÉRANT que le portique serait érigé sur une galerie existante ce qui atténue fortement les impacts du projet sur l'environnement;

CONSIDÉRANT que le comité considère la dérogation demandée comme mineure, compte-tenu des circonstances;

CONSIDÉRANT que le portique projeté ne respecterait pas la distance minimale de 2 mètres devant le séparer de la remise, ce qui constitue une non-conformité pour laquelle le comité juge qu'il ne devrait pas y avoir de dérogation, puisque cela touche à la sécurité en cas d'incendie;

CONSIDÉRANT que la loi ne permet pas d'accorder des dérogations mineures en zone inondable et que celle-ci n'a pas été déterminée pour ce terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation conditionnelle présentée par les membres du comité consultatif d'urbanisme;

Par ces motifs, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que le conseil accepte la dérogation mineure demandée à savoir de permettre la construction d'un portique tel que décrit précédemment, conditionnellement à ce que le requérant démontre que sa propriété n'est pas située en zone inondable et qu'il réduise la taille de la remise afin de s'assurer que la distance minimale de 2 mètres entre le portique et la remise soit respectée.

13.2. 84, route du Fleuve Ouest

2010-11-374

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 84, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 346 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3879-60-0157 à l'effet de permettre de réduire la largeur de la rive à 10 mètres, alors que la largeur minimale prévue au règlement est de 15 mètres, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement R-2009-119 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le préjudice posé au requérant par l'application de la réglementation, qui l'empêche de construire sur le terrain;

CONSIDÉRANT que le conseil songe à réduire la largeur de la rive à 10 mètres, selon le minimum prévu par le schéma d'aménagement de la MRC de la Mitis et la politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT que le comité considère la dérogation demandée comme mineure, compte-tenu des circonstances;

CONSIDÉRANT que seuls des plans préliminaires de la construction projetée ont été présentés et que le projet final devra être conforme à l'ensemble des autres normes prévues aux règlements applicables;

CONSIDÉRANT qu'il est important de s'assurer de ne pas porter préjudice aux propriétaires voisins et de respecter l'alignement des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT le rapport conditionnel présenté par les membres du comité consultatif d'urbanisme;

Par ces motifs, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que le conseil accepte favorablement la dérogation mineure demandée, à l'effet de permettre de réduire la largeur de la rive à 10 mètres alors que la largeur minimale prévue au règlement est de 15 mètres, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, conditionnellement à ce que la construction se réalise dans l'alignement des bâtiments voisins pour ce qui est de la marge de recul avant. De plus, la revégétalisation de la rive suite à la construction du bâtiment devra être réalisée afin d'assurer la stabilité des sols.

13.3. PIIA au 176, route du Fleuve Ouest

2010-11-375

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 176, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 465 591 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3677-96-9226-0-001-0000, à l'effet de permettre d'enlever deux ajouts faits sans permis à la roulotte;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible de déterminer si le projet respecte les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant du règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturales R-2009-120, puisque ceux-ci sont non-applicables à une roulotte;

CONSIDÉRANT que les critères visent essentiellement les bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ne sauraient approuver un projet dans ces circonstances;

Par ces motifs, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu de rejeter la présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 176 route du Fleuve Ouest et recommande à l'inspectrice en urbanisme de plutôt traiter ce dossier en vertu des droits acquis octroyés à la roulotte d'origine.

13.4 Demande de changement pour la zone 144-VLG

13.4A39, route du Fleuve Est

2010-11-376

CONSIDÉRANT la demande de modification du règlement de zonage présentée par madame Léa Roy pour la propriété du 39, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 455 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4078-89-1446 à l'effet de modifier le règlement pour autoriser les roulettes sur des terrains privés dans cette zone, pour régulariser sa situation dérogatoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement de zonage R-2009-114 le 20 avril 2010;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone 144 VLG, où les terrains de camping sont autorisés mais pas les roulottes installées hors des terrains de camping.

CONSIDÉRANT que ce règlement interdit les roulottes hors des terrains de camping sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la propriété de madame Roy faisait partie du terrain de camping voisin jusqu'au 16 novembre 2000;

CONSIDÉRANT que le terrain a été séparé du terrain de camping avec les deux roulottes s'y trouvant le 16 novembre 2000, en contravention du règlement de zonage 348-93, alors en vigueur;

CONSIDÉRANT que le comité considère qu'il est important que les roulottes soient autorisées uniquement sur les terrains de camping pour éviter la multiplication de roulottes dispersées sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les terrains de camping sont une forme d'hébergement touristique viable utilisé par certains commerces sur le territoire, et que ceux-ci sont autorisés dans plusieurs zones;

CONSIDÉRANT que le fait d'autoriser les roulottes hors des terrains de camping pourrait nuire à ces commerçants;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de roulottes installées de manière permanente hors des terrains de camping ne constitue pas un mode de développement résidentiel souhaitable, de l'avis du comité;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage a vise à assurer un développement harmonieux et fonctionnel des activités ainsi que du cadre physique dans lequel elles évoluent au sein du territoire de la municipalité, et cela, dans la perspective d'un bien-être de l'ensemble des citoyens, et que le comité considère que l'autorisation des roulottes hors des terrains de camping est en contradiction avec cet objectif;

CONSIDÉRANT le rapport unanime présenté par les membres du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la demande de modification au zonage présentée par madame Léa Roy telle que décrite précédemment;

Par ces motifs, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu de refuser la demande de modification de zonage présentée par madame Léa Roy.

13.4B31, route du Fleuve Est

2010-11-377

CONSIDÉRANT la demande de modification du règlement de zonage présentée par monsieur Jacques Gauthier pour la propriété du 31, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 476 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4078-69-5121 à l'effet de modifier le règlement de zonage pour augmenter la superficie maximale des cabines jumelées à 85 mètres carrés, alors que le maximum autorisé par le règlement est de 50 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement de zonage R-2009-114 le 20 avril 2010;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone 144 VLG, où les usages des groupes COMMERCE VI (Service d'hôtellerie) et RÉCRÉATION III (Activité de plein air) sont autorisés;

CONSIDÉRANT que monsieur Gauthier exploite un terrain de camping et des cabines en location sur le terrain voisin portant le numéro civique 37, route du Fleuve Est;

CONSIDÉRANT qu'il loue le chalet situé au 31, route du Fleuve Est dans le cadre de ces mêmes activités commerciales, bien que celui-ci ne soit pas intégré à cette propriété;

CONSIDÉRANT que les cabines en association avec un service d'hôtellerie sont autorisées comme bâtiments accessoires à un terrain de camping;

CONSIDÉRANT que le projet vise à installer une cabine jumelée excédant la superficie maximale permise au règlement, dans le cadre des activités d'hôtellerie du 37, route du Fleuve Est;

CONSIDÉRANT que monsieur Gauthier explique, dans sa lettre de présentation de la demande, que son projet vise à accroître l'offre touristique locale et qu'il considère que son projet s'inscrit dans les objectifs de la Municipalité en matière de développement;

CONSIDÉRANT que le comité considère que la location de chalets plus grands représente un mode de développement touristique acceptable;

CONSIDÉRANT que les cabines autorisées ont des superficies très petites qui ne sont pas nécessairement adaptées pour les familles qui souhaitent passer leurs vacances à Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT qu'il serait important de faire une distinction entre les cabines et les chalets afin de prévoir des normes spécifiques à chaque type d'ébergement;

CONSIDÉRANT que le règlement pourrait faire une distinction entre les cabines qui conserveraient les normes actuelles et les chalets touristiques qui auraient les mêmes normes d'implantation et d'architecture, mais en prévoyant des superficies maximales plus grandes;

CONSIDÉRANT que le projet ne mentionne pas encore l'aspect du bâtiment et que certains détails architecturaux seront à éclaircir;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'amender le règlement de zonage;

Par ces motifs, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu de demander aux officiers de la municipalité de préparer une modification au règlement de zonage afin d'autoriser la modification demandée et d'autoriser également les chalets locatifs en association avec un terrain de camping, avec une superficie maximale de 50 mètres carrés pour un chalet individuel et de 42,5 mètres carrés par

unité pour des chalets jumelés (85 mètres carrés pour l'ensemble du bâtiment). Cette modification se fera en ajoutant des normes spécifiques aux chalets locatifs à l'article 7.9 du règlement. De plus, les propriétés numéros 31 et 37 de la route du Fleuve Est devront ne former qu'une seule entité foncière.

13.5 470, route 132 Est

L'étude de ce sujet à l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

TRAVAUX PUBLICS

14. Remplacement d'un débitmètre pour l'aqueduc, secteur Sainte-Luce

2010-11-378

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu de procéder à l'achat d'un débitmètre de 6 pouces de diamètre à la station de chloration du secteur Sainte-Luce en remplacement d'un débitmètre défectueux. Le débitmètre sera acquis de la compagnie CWA mécanique de procédé pour la somme de 6 100 \$ avant taxes.

15. Relocalisation de la conduite d'eau, rue du Boisé

2010-11-379

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'octroyer un mandat à la firme BPR pour compléter les plans et devis du projet de relocalisation de la conduite d'eau sur la rue du Boisé, le tout tel que prévu dans une offre de services datée du 22 octobre 2010 signée par monsieur Réjean Turgeon, ingénieur. Les honoraires prévus sont de 6 944 \$ avant taxes.

16. Mise à niveau de la station d'épuration (secteur Luceville)

2010-11-380

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'octroyer un mandat à la firme Roche Ltée Groupe-Conseil concernant l'assistance offerte par cette firme à la municipalité dans le but de statuer sur les orientations retenues pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur Luceville. Les honoraires autorisés sont de 8 000 \$ avant taxes. Les sommes versées dans le cadre de cette résolution seront attribuées au règlement d'emprunt numéro 2006-71.

17. Demande pour des panneaux «Arrêt», intersection St-Pierre Est et DeChamplain

2010-11-381

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross, secondé par monsieur Fidèle Tremblay et adopté à la majorité que la municipalité de Sainte-Luce procède à l'installation de panneaux «Arrêt» à la jonction de la rue St-Pierre Est et de la rue DeChamplain.

Ont voté pour la résolution, monsieur Jocelyn Ross, monsieur Fidèle Tremblay, madame Nathalie Bélanger et monsieur Ovila Soucy.

A voté contre la résolution, monsieur Martin Claveau.

LOISIRS

18. Demande de subvention au programme informatique modulé pour la bibliothèque affiliée

2010-11-382

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'équipements informatiques pour la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT qu'une subvention équivalente à 50% du coût de ces acquisitions est disponible par le biais d'un programme d'aide financière mis sur pied pour les bibliothèques affiliées par le ministère de la Culture et des Communications;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce adresse une demande de subvention dans le cadre du programme SIMB@ afin de doter la bibliothèque municipale du matériel informatique requis pour le rafraîchissement de ses équipements.

Que le maire et le directeur général et secrétaire trésorier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce tout document utile ou nécessaire afin de donner effet à la présente résolution, notamment la convention à intervenir avec le CRSBP.

19. Résolution d'engagement dans le cadre d'un projet au fonds régional d'investissement jeunesse

2010-11-383

CONSIDÉRANT que le comité jeunesse de Sainte-Luce désire présenter un projet au fonds régional d'investissement jeunesse dans le cadre du programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT que l'appui de la municipalité de Sainte-Luce est sollicité dans le cadre de ce projet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce s'engage aux éléments suivants :

1. Mettre à la disposition des jeunes de Sainte-Luce un local de rencontres situé au 110, rue St-Pierre Est,
2. À en faire l'entretien physique et ménager,
3. À disponibiliser une ligne téléphonique à utilisation locale,
4. À y maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile.

D'autres facilités pourront leur être accordées sur demande. Suite à la subvention et si le besoin est confirmé par la quantité de l'achalandage, la municipalité de Sainte-Luce s'engage à étudier la possibilité de reconduire le projet.

20. Réparation du toit du Pavillon des loisirs

2010-11-384

Proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu qu'un contrat soit accordé à la compagnie Gilles Langlois Construction-Rénovation pour la réfection de la toiture du Pavillon des loisirs situé au 110, rue St-Pierre Est, secteur Luceville. Le contrat est octroyé pour la somme de 8 634,94 \$ incluant les taxes applicables. Les travaux seront effectués tels que décrits dans la soumission numéro 272 datée du 19 octobre

2010 et signée par monsieur Gilles Langlois. De plus, une membrane de départ sera installée sur le premier rang de contreplaqués du toit. Les dépenses engendrées pour cette réparation seront payées par le programme de mise en valeur intégré d'Hydro-Québec.

DIVERS

21. Correspondance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault, fait état de la correspondance courante.

22. Affaires nouvelles

22.1 Certificat de paiement rues St-Charles et St-Elzéar

2010-11-385 Proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu de verser la somme de 96 706, 53 \$ à la compagnie Yvon Lachance & Fils inc. dans le cadre des travaux de réfection des services rues St-Elzéar et St-Charles, le tout tel que présenté dans le décompte progressif numéro 1, préparé par madame Cynthia Ross, ingénieure junior de la firme BPR en date du 26 octobre 2010. Cette somme sera imputée au règlement d'emprunt numéro R-2010-137.

22.2 Offre de services BPR - ruisseau Isaac St-Laurent

2010-11-386 Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'accorder un mandat à la firme BPR pour la réalisation des relevés topographiques, des plans et devis des travaux requis pour assurer la stabilisation des berges du ruisseau Isaac St-Laurent, le tout tel que décrit dans une offre de services préparée par monsieur Frédéric McSween, ingénieur, en date du 7 juin 2010. Les honoraires professionnels prévus pour ce travail sont de 7 300 \$ avant taxes.

22.3 Demande CPTAQ

2010-11-387 **CONSIDÉRANT** que le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par monsieur René-Jean Pelletier afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir le lot 3 465 467 du cadastre du Québec et d'y ériger une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que le lot 3 465 467 respecte les normes de dimensions et de superficie des lots prévues au règlement de lotissement R-2009-115;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

CRITÈRES OBLIGATOIRES	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le lot est situé en bordure de la route 132 et est séparé du reste de la ferme par un chemin privé et des résidences.
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	
Les conséquences d'une autorisation sur les	Faibles compte tenu de la petite superficie visée par la demande, de la

activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	proximité de plusieurs résidences et du périmètre urbain.
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Faibles compte tenu de la présence de plusieurs maisons et du périmètre urbain de Sainte-Luce. Le lot est situé dans un îlot déstructuré identifié au schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Mitis
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Peu d'emplacements disponibles à l'intérieur des périmètres urbains
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Faible impact compte tenu que le lot est situé dans un îlot déstructuré
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Non applicable
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Faible impact compte tenu de la petite superficie visée par la demande
L'effet sur le développement économique de la région	Aucun effet significatif
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable
CRITÈRES FACULTATIFS	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté	Aucun avis de non-conformité
Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Obligation de chercher un autre terrain disponible.

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Ovilá Soucy et unanimement résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande de monsieur René-Jean Pelletier qui souhaite obtenir de la Commission l'autorisation d'acquérir le lot 3 465 467 du cadastre du Québec.

22.4 Demande d'appui Fabrique de Sainte-Luce

2010-11-388

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Fabrique de Sainte-Luce pour financer une partie de la restauration de l'église de Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Luce est d'accord avec cette proposition présentée le 28 octobre 2010;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la municipalité retire le projet qu'elle avait présentée dans le cadre du pacte rural pour la restauration d'un terrain de soccer et qu'elle accorde son appui à la Fabrique de Sainte-Luce dans le cadre toujours du pacte rural pour son projet de restauration de l'église de Sainte-Luce.

22.5 Dossier protection incendie MRC de la Mitis

2010-11-389

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'approuver la lettre qui suit, laquelle sera transmise à la MRC de la Mitis concernant la protection incendie et qui est signée par le maire, monsieur Gaston Gaudreault.

Sainte-Luce, le 1^{er} novembre 2010

Monsieur Michel Côté, préfet
MRC de La Mits
300, avenue du Sanatorium
Mont-Joli (Québec) G5H 1V7

Objet : Demande d'exclusion du volet incendie

Monsieur Côté,

Nous avons bien reçu votre lettre du 27 octobre dernier, concernant le service incendie de la MRC de la Mitis et les membres du conseil en ont pris connaissance.

Après analyse et discussion, les membres du conseil ont pris les décisions suivantes :

- 1- La Municipalité de Sainte-Luce est prête à payer sa part du salaire et des frais fixes reliés au directeur du service incendie de la MRC, afin de continuer à participer aux activités d'ordre régional et ce, en utilisant le mode de répartition 50% RFU et 50% population dès 2011.
- 2- Pour ce qui est de la formation des pompiers, nous voulons payer selon le principe de l'utilisateur / payeur.
- 3- Évidemment, nous maintenons notre participation à l'entente d'entraide entre les différents services de protection contre l'incendie du territoire de la MRC de la Mitis.
- 4- Pour ce qui est de la mise en place d'un programme sur l'inspection des risques de toutes catégories, ainsi que la mise en place d'un programme sur la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, les inspections et le ramonage des cheminées, la vérification et l'entretien des camions-incendie et

des pompes, la municipalité de Sainte-Luce prend en charge toutes ces actions.

Nous pensons que cette façon de faire offrira une meilleure protection incendie à notre population, tout en s'assurant de l'immunité, par la mise en place effective du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Nous répétons que si la MRC décide de mettre véritablement en place le plan de mise en œuvre du schéma, selon le principe de l'utilisateur / payeur, nous sommes prêts à y participer, car l'équité serait alors trouvée.

Gaston Gaudreault, maire

23. Période de questions

Lors de cette période, les questions de l'auditoire portaient sur les sujets suivants :

- Circulation sur la rue St-Alphonse
- Services offerts pour les animaux domestiques
- Pavage du rang 3 Ouest et marquage de la chaussée
- Demande d'amendement au règlement de zonage refusée
- Rétrocession des ponceaux à grand diamètre au ministère des Transports du Québec
- Tarification 9-1-1
- Autorisation de construire une résidence en zone agricole
- Avantages perçus suite à la fusion

24. Ajournement de la séance

2010-11-390

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que la séance du conseil soit ajournée au mardi 16 novembre 2010 à 13 h.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaston Gaudreault
Maire

Gaston Gaudreault
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier